

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2007020

Signataire : CD/RD/SG

OBJET : Modification à compter du 1er avril 2007 de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2003 attribuant le régime indemnitaire au Maire, Maire-Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués, Conseillers Municipaux.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2000-295, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité ;

Vu les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22, L2123-23, L2123-24, L2321-2 et L2323-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 82 du Conseil Municipal donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2003 fixant à 14 le nombre de postes de Maire-Adjoint ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 approuvant la création de quatre postes supplémentaires d'adjoints au Maire et fixant à 18 le nombre de postes de Maire-Adjoint ;

Considérant que la Ville d'Aubervilliers entre dans la catégorie des villes de 50 000 à 99 999 habitants mais bénéficie des dispositions applicables aux « Communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007 acceptant la démission de Madame Sophie MATHIS et procédant à l'élection de Monsieur Sylvain ROS à compter du 1^{er} avril 2007.

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2007 est supprimée l'indemnité mensuelle de fonction versée à Madame Sophie MATHIS démissionnaire de son poste de Maire-Adjointe.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} avril 2007 est attribuée à Monsieur Sylvain ROS, Maire-Adjoint, l'indemnité mensuelle de fonction dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003.

le Maire